

Droits et responsabilités des membres

Le Consortium de recherche et d'innovation en transport urbain au Canada ("CRITUC") est constitué en vertu des lois du Canada et est régi par [la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif](#).

Le CRITUC est également régi par ses [statuts](#) qui décrivent la composition spécifique du conseil d'administration du CRITUC, les droits d'adhésion supplémentaires et les mécanismes généraux de gouvernance des membres. Les statuts peuvent être mis à jour par les membres du CRITUC lors d'une réunion spéciale des membres.

Droits des membres

Les membres du CRITUC sont des institutions et non des individus. À ce titre, les membres ont le droit légal à ce qui suit :

1. Nommer un (1) membre désigné comme représentant autorisé pour représenter le membre.
2. Recevoir un avis adéquat pour, assister et voter à toutes les assemblées des membres du CRITUC par l'entremise du membre désigné ou du mandataire approuvé.
3. Conserver le droit de changer le membre désigné de l'établissement à tout moment en fournissant une demande officielle et une documentation d'approbation au CRITUC.
4. Publier les coordonnées de l'entreprise et du membre désigné dans le répertoire annuel des membres du CRITUC.
5. Assister aux réunions régulières des membres (tenues au moins quatre fois par an, et souvent plus fréquemment) pour soulever des préoccupations générales ou spécifiques des membres et/ou proposer de nouvelles activités pertinentes pour le membre que le CRITUC pourrait étudier en tant que nouvelle opportunité potentielle d'affaires ou de recherche.
6. Solliciter la nomination du membre désigné au conseil d'administration du CRITUC avant l'assemblée générale annuelle (AGA) du CRITUC et/ou solliciter l'élection par le conseil d'administration ou les membres pour présider ou coprésider un membre ou un comité du Conseil, par ex. le Comité national des bus électriques du CRITUC (qui commencera ses activités en 2020).
7. Accéder à tous les événements des membres du CRITUC (par exemple, sessions techniques, conférences, etc.) gratuitement ou à un tarif réduit pour les membres, à l'exception des réunions de planification de projet spécifiques qui sont régies par un protocole d'entente (PE) supplémentaire par un sous-ensemble de membres.
8. Accéder à toutes les possibilités de commandite du CRITUC (p. Ex. Commandites de conférences ou programmes de commandites annuels (à partir de 2020-2021), etc.).



9. Accéder à toutes les publications de *la Série de connaissances* du CRITUC gratuitement ou à un tarif réduit pour les membres.
10. Contribuer aux activités de lobbying du CRITUC auprès du gouvernement et accéder à toutes les mises à jour de lobbying du gouvernement lors des réunions régulières des membres.
11. Demander une introduction ou la facilitation d'une introduction par le personnel du CRITUC à toute autre organisation membre du CRITUC en règle.
12. Nommer et révoquer les auditeurs du CRITUC.
13. Nommer et révoquer les membres du conseil d'administration du CRITUC.

Responsabilités du membre (et du membre désigné)

L'adhésion au CRITUC est une voie à double sens. Les membres assument les **responsabilités** suivantes pour assurer le fonctionnement efficace et transparent du CRITUC et pour s'assurer que le CRITUC est sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs de faire du Canada un leader mondial en matière de technologie de mobilité intelligente à faible émission de carbone:

1. Le membre désigné est responsable de la réception et de la distribution des mises à jour du CRITUC et des courriels d'information pertinents et/ou des opportunités avec les collègues de l'établissement, tel qu'approprié.
2. Fournir les coordonnées de l'entreprise pour le répertoire annuel des membres du CRITUC afin de s'assurer que les autres membres désignés et les employés des membres institutionnels ont un point de contact au sein de la société membre.
3. Respecter [la politique de parité entre les sexes](#) du CRITUC(2016), qui exige la parité d'au moins 50% des femmes et des personnes qui s'identifient comme des femmes aux niveaux de gouvernance du CRITUC. Cela peut inclure la nomination d'un membre désigné qui s'identifie comme une femme lorsqu'on lui demande de le faire pour atteindre la parité entre les sexes dans la base des membres désignés du CRITUC, ou le soutien des efforts de promotion du CRITUC en identifiant des conférenciers d'entreprise ou des experts techniques qui s'identifient comme des femmes pour les événements du CRITUC tels que des conférences ou des sessions de planification technique.

